

---

**COUR SUPERIEURE**

---

**Mari et femme. — Achat d'Immeuble. — Action paulienne. — Cession judiciaire de biens. — Curateur. — Nullité. — Ordre public. —**

---

MONTREAL, 30 Novembre, 1912.

---

POULIOT, J.

---

S. ST-AMOUR *ès qual* vs. LALONDE *et vir*.

JUGÉ.—1o. Que les époux ne pouvant s'avantager entrevifs durant l'existence du mariage, le mari ne peut légalement, de ses propres deniers, acquitter, par pure libéralité, le prix d'acquisition d'un immeuble acquis par sa femme durant le mariage.

2o. Que cet acte du mari est entaché d'une nullité d'ordre public et peut être attaqué par l'action paulienne ou révocatoire par toute personne y ayant un intérêt, par l'époux donateur même ou par son procureur.

3o. Qu'un immeuble achetée par une femme, mais payé par le mari en fraude de la loi et de ses créanciers, peut être réclamé par le curateur à la cession judiciaire de biens de ce dernier comme lui appartenant.

*Code civil, articles 770, 774, 1032, 1265, 1365, 1483, 1595, 1890, 1981.*

Les notes de M. le juge Pouliot exposent les faits et les questions de droit, et sont suffisantes pour le rapport de cette cause :